Université d'Angers Centre Universitaire de Formation Continue

La coopération culturelle intercommunale

la communauté d'agglomération du Pays de Lorient

Mémoire présenté pour l'obtention du D.E.S.S. : Direction d'équipements et de projets Dans le secteur des musiques actuelles et amplifiées

Promotion 2002-2003

Directeur du Mémoire : Véra Bezsonoff

Arnaud Le Roux

Septembre 2003

					•			
.,	~	-	01		0.1	-	2	its
к	-		-	(-	-	111	$-\mathbf{r}$	110
1	\mathbf{v}		\mathbf{v}				\sim 1	1 (1)

Je tiens à remercier Véra Bezsonoff pour avoir accepté la direction de ce mémoire.

Merci à Thierry Bertin, directeur de « Musiques d'Aujourd'hui en Pays de Lorient », ainsi qu'à toute l'équipe « des Studios »

Merci à toutes les personnes qui m'ont soutenu pendant cette année de DESS et surtout pendant la rédaction du mémoire.

Sommaire

Introduction	p 4
Première partie : La Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient	P 15
1.Contexte Général	p 15
1.1.Caractéristiques socio-économiques	.p 15
1.2. Evolution de la zone urbaine depuis les lois Chevènement et Voynet. 1.2.1. Du District à la Communauté d'Agglomération	p 17
1.3. Contexte Politique	p 20
2. La place de la culture dans la coopération intercommunale	.p 22
2.1. Contexte culturel	.p 22
2.2. Intercommunalité culturelle 2.2.1. Des compétences excluant la culture 2.2.2. Exceptions 2.2.3. deux expériences qui marchent dans le sens intercommunal. 2.2.3.1. L'expérience Crock Chanson 2.2.3.2. Les musiques actuelles	p 24 p 26 p 27 p 27
2.4. Accompagner la réflexion des acteurs culturels de Lorient	.p 32
2.3. Les salles s'organisent	p 34
2.5. Absence d'un interlocuteur unique au niveau intercommunal	n 35

Seconde partie : Les raisons de l'absence de la culture dans la coopération intercommunale
1. Un terrain favorable à l'intercommunalité culturelle
1.1. Une volonté politique déterminante
1.2. Le rôle d'un leadership politique reconnu
1.3. Le rôle indispensable des partenaires publics et des professionnels du champ culturel
2. Les freins au développement de l'intercommunalité culturellep 46
2.1. Forte identité communale
2.2. L'édifice institutionnel de l'intercommunalité reste complexep 47
2.3. La priorité à l'action économique au détriment de la culture
Conclusion.
p 52
Bibliographie
Annexesp 56

Introduction

« Depuis une dizaine d'années, en matière culturelle, tout s'est déplacé : de Paris vers les régions, des institutions vers des nouveaux lieux ou de nouvelles aventures, des disciplines reconnues vers de nouvelles esthétiques, plus hybrides, plus métissées. » Michel Duffour , Secrétaire d'Etat au Patrimoine et à la Décentralisation culturelle

Selon Jean-Marie Pontier, « si, à l'origine, la politique d'aménagement du territoire était axée sur la reconstruction et le développement, progressivement, il est apparu que la culture devait y être intégrée, que la démocratie culturelle, qui complète la démocratie politique et la démocratie économique et sociale, impliquait un aménagement culturel du territoire ».

Les territoires ne se sont jamais autant affirmés que depuis que le processus de globalisation et d'uniformisation, généré par la mondialisation, est à l'œuvre. La décentralisation, vingt ans après sa naissance, est de nouveau d'actualité. L'Etat jacobin, garant de la cohésion et de l'unité nationale, s'est donc progressivement résolu, sous la pression des acteurs locaux, à partager ses pouvoirs avec les collectivités territoriales (régions, département, communes) afin qu'elles puissent accompagner le développement de notre société.

Nous sommes ainsi passés de l'aménagement du territoire au développement des territoires. Décentralisation, déconcentration, coopération intercommunale sont autant de processus qui ont accompagné la création de nouveaux territoires de représentation et d'actions en charge de leur développement économique, social et culturel.

Depuis la décentralisation, l'Etat invite à une recomposition de la maille politique en favorisant notamment la coopération intercommunale autour d'espaces cohérents. Aujourd'hui, la multiplication des découpages territoriaux, sans que ne

¹ article «Aménagement culturel du territoire » in Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959, sous la direction de Emmanuel de Waresquiel, Larousse / CNRS, Paris, 2001

soient supprimés les anciens (communes, départements) conduit à une complexité territoriale sans pareil. Leur rationalisation est donc devenue un impératif.

La gestion du territoire fait l'objet d'une politique spécifique qui a pour objet de l'aménager. Il s'agit pour l'Etat de favoriser un développement équilibré de l'ensemble du territoire national. Les politiques d'aménagement du territoire portent ainsi la marque de l'histoire. Elles passeront progressivement de l'aménagement du territoire au développement des territoires en accompagnant l'affirmation du local.

Les politiques d'aménagement et de développement ont adopté plusieurs formes liées aux mutations de notre pays. Il faut distinguer trois phases : les politiques d'un rééquilibrage entre Paris et la Province (les Trente glorieuses), les politiques de temps de crise (1975-1990) et le retour du territoire au centre du débat à partir des années 1990. Définie dans l'article 1^{er}, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT dite loi Pasqua) du 4 février 1995 doit permettre un développement équilibré du territoire, réduire les inégalités territoriales, assurer l'égalité des chances entre les citoyens en garantissant en particulier à chacun d'eux « un égal accès au savoir et aux services publics sur l'ensemble du territoire ». En 1997, le bilan de la mise en œuvre de la loi révèle néanmoins des lacunes

Dès sa création en 1959, le ministère de la culture s'est engagé en faveur d'une meilleure répartition de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire. L'appareil culturel d'Etat a ainsi été organisé à la fois au niveau central et au niveau déconcentré afin d'être plus proche du terrain.

Une politique de contractualisation a également été engagée dans le but de développer des partenariats avec les collectivités territoriales (chartes culturelles, convention de développement culturel, contrats de plan Etat région).

La décentralisation a enfin favorisé un transfert de compétence aux collectivités territoriales qui représentent aujourd'hui les premiers contribuables aux dépenses publiques en faveur de la culture. L'action des collectivités territoriales est

ainsi passée « d'un calendrier conjoncturel d'événements hétéroclites à de véritables politiques culturelles d'ensemble ».²

A l'origine, la position du ministère de la culture est fondée sur trois principes complémentaires : « seule la coordination centrale peut initier une politique publique ; seul l'Etat possède la capacité d'arbitrer l'intérêt général et les intérêts particuliers ; seule la raison centrale peut orienter l'action de la société civile locale en faisant prévaloir le bon sens contre l'approximation, l'impéritie ou le népotisme ».

Pourtant, le ministère de la culture va être progressivement amené à coopérer avec les collectivités territoriales pour pouvoir mettre en place sa politique de démocratisation culturelle et insérer la création artistique et le patrimoine au niveau local.

Cette évolution traduit le passage d'un Etat tutélaire à un Etat partenaire : « la politique culturelle en France n'est plus définie seulement par celle de l'Etat, mais de façon pragmatique, par le croisement programmé des politiques de l'Etat et de celles des collectivités territoriales ».³

Dès sa création en 1959, le ministère de la culture se donne pour mission de « rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français, d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et de favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent ».

La création des maisons de la culture, financées à 50% par les villes, constitue une première étape significative pour mieux répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire. Malraux fait alors le pari mystique d'un choc esthétique qui révélerait au peuple les chefs-d'œuvre.

ibid

7

² GIRARD A., *les politiques culturelles d'André Malraux à Jack Lang*, Institutions et vie culturelles , les notices, Paris, la documentation française, 1996, p18.

Il est ainsi à l'origine de la politique de démocratisation qui devient le défi de la politique culturelle : « rendre les biens de la culture accessibles à tous les français, par des voies autres que celles de la connaissance ».⁴

Les maisons de la culture devaient ainsi être « des foyers de diffusion et de création artistique en province, expression de la fin du privilège parisien » (Malraux). Il s'agit pourtant encore d'une culture nationale à vocation universelle, que le centre (Paris) diffuse vers la périphérie. L'intervention de l'Etat, considéré comme un appareil idéologique et technocratique au service d'une culture bourgeoise, est remise en cause après mai 68.

Les années 1970, marquées par le boom socio-économique des Trente glorieuses, verront naître le concept de développement culturel impulsé par Jacques Duhamel : « la reconnaissance de la diversité des voies pour atteindre la démocratisation remplace la nécessité du choc esthétique ».5

A une époque où la croissance massive de l'économie voit la classe moyenne se développer, la culture apparaît comme un enjeu de lutte sociale. On commence en effet à s'intéresser à de nouveaux publics. Il s'agit alors de mener « une action globale qui vise à insérer la culture au cœur de la société, dans la vie quotidienne ». 6 L'Etat va se rapprocher des territoires en impulsant une politique de partenariat avec les collectivités territoriales par la création des chartes culturelles : «Le partenariat devient contractuel et n'est plus seulement lié à la mise en place d'un outil, mais à l'élaboration d'un projet culturel local ».

Le volontarisme de Jacques Duhamel facilite la déconcentration du ministère de la culture amorcée par Malraux en 1968 et s'engage dans l'aménagement culturel du territoire aux côtés de la DATAR (Délégation à l'Aménagement du territoire et à l'Action Régionale). L'officialisation des directions régionales des affaires culturelles intervient en 1977, tandis que la couverture du territoire ne sera assurée qu'en 1980.

⁴ expression d'Emile BIASANI, à la tête de la direction du Théâtre, de la Musique et de l'action culturelle,

septembre 1961.

⁵ Ministère de la culture et de la communication, Comité d'histoire, la naissance des politiques culturelles et les rencontres d'Avignon, Paris, la documentation française, 1997, p 40.

⁶ GIRARD A., les politiques culturelles d'André Malraux à Jack Lang, Institutions et vie culturelles , les notices, Paris, la documentation française, 1996, p15.

RIZZARDO R., la coopération entre les collectivités publiques, Institutions et vie culturelles, les notices, Paris, la documentation française, 1996, p 45.

Les rapports de l'Etat avec les collectivités locales changent. Les Directions régionales des affaires culturelles DRAC seront en effet progressivement dotées des capacités humaines et financières qui leur permettront de devenir de véritables correspondants et conseillers pour les élus locaux dans les différents secteurs culturels : patrimoine, théâtre, musique et danse, etc.

Les DRAC appliquent et contrôlent les normes et réglementations dictées par l'Etat. Elles remplissent notamment la fonction symbolique d'attribution de la valeur artistique et culturelle des projets. Le critère de la qualité artistique tout comme l'impératif de la démocratisation culturelle régissent donc les rapports de l'Etat avec les collectivités territoriales.

La prise de fonction de Jacques Lang en 1981 est marquée par le doublement du budget du ministère. Les actions de l'Etat sont ainsi démultipliées : les centres d'art contemporain passent de trois à quatorze, le crédit des monuments historiques double, celui de l'archéologie quintuple, les compagnies subventionnées passent de 200 à 600, treize compagnies de danse sont subventionnées, les musées sont modernisés, etc.

L'accroissement du budget de l'Etat, bénéficie largement aux collectivités territoriales avec la création des conventions de développement culturelles (1982) qui encouragent les collectivités territoriales à développer des actions tout en répondant aux revendications des réseaux professionnels.

L'heure est alors également à la décentralisation. Face à la demande du ministère de l'intérieur, en 1981-1982, visant à transférer des blocs entiers de compétence, le ministère de la culture est pourtant resté très en retrait. Ainsi, « Lui seul avait l'expertise, la neutralité et la vision nécessaires. Le monde des élus locaux, la culture provinciale risquaient d'être médiocre, dépassés et orientés par des stratégies politiques et inégalitaires ». Cette réticence était en outre renforcée par les professionnels de la culture « attachés à la protection étatique contre l'incompétence esthétique des élus de province ».

Dans le domaine culturel, trois déséquilibres sont constatés. Le plus conséquent a longtemps été celui entre Paris et la province. Des disparités importantes persistent également dans les dépenses culturelles des collectivités locales, d'une part selon qu'elles occupent une position centrale, en banlieue ou en milieu rural, et d'autre part selon la capacité financière des villes à investir le champ culturel.

Enfin en ce qui concerne plus particulièrement la décentralisation culturelle, René Rizzardo, directeur de l'Observatoire des politiques culturelles, dresse un bilan largement positif évoquant « une formidable période de développement pour les collectivités, dont les efforts financiers ont permis souvent avec l'Etat, un accroissement important des équipements culturels »

En effet depuis la mise en place des lois de décentralisation, la politique culturelle accompagne l'aménagement et le développement culturel des territoires et devient aujourd'hui le fruit d'une coproduction entre les différentes collectivités territoriales

Pour autant, l'Etat reste le seul à définir les critères qui président à l'inscription de la culture dans le développement des territoires. Or ces derniers tendent à nier la diversité culturelle qui est pourtant à leur fondement et constitue une ressource fondamentale du développement. L'avènement des territoires de projet et la nécessité d'inscrire la culture dans les nouvelles dynamiques de développement, amène donc à reconsidérer la légitimation des politiques culturelles en faveur des territoires et de leur développement. Elles doivent être envisagées comme une élaboration collective au service du local.

Comme le souligne Pierre Moulinier « *il n'est guère original de l'affirmer, mais les affaires culturelles sont des affaires de territoires* ». On constate ainsi que la participation de la culture au projet de territoire a permis de répartir équitablement l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire.

Appréhender les politiques culturelles de territoire revient à s'interroger sur la manière dont les politiques de la culture ont progressivement pris en compte la

10

⁸ Pour un imaginaire citoyen, revue POUR, n°163, Paris, septembre 1999, p 23.

nécessité de mener des interventions au niveau local. L'analyse de l'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales permet de constater que si la territorialisation a bénéficié aux territoires par un accroissement et une meilleure répartition de l'offre culturelle, la culture n'est toutefois pas devenue pour autant un élément à part entière de leur développement.

Enfin, l'intégration de la dimension culturelle dans les contrats quinquennaux Etat-région, inscrit le développement culturel dans la durée, c'est-à-dire au-delà de l'annualité budgétaire.

Les communes assurent près de 41% du financement public de la culture, loin devant le département (7,4%) et la région (2%). Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la politique culturelle.

Néanmoins, les collectivités territoriales disposent d'une compétence générale de développement économique, social et culturel. Ainsi, comme le précise René Rizzardo, « les responsabilités culturelles des collectivités publiques relèvent de leur libre choix et ne sont contraintes que par les moyens financiers qu'elles décident d'y consacrer et par les textes qui fixent les compétences réglementaires de l'Etat ».

Elles peuvent donc intervenir dans l'ensemble des domaines culturels dès lors que leurs actions présentent un intérêt public local. S'agissant de l'action des villes, la politique culturelle est désormais le fruit d'« *une coproduction*» avec l'Etat.

Nouvelle étapes de la politique d'aménagement du territoire, les lois Voynet⁹ et Chevènement¹⁰ confirment le fait que la culture peut-être une composante de l'aménagement du territoire.

L'intercommunalité est née de la volonté de l'Etat de rapprocher la situation territoriale de la France, caractérisée par son nombre très important de communes à la taille et aux budgets souvent très modestes en comparaison aux autres pays européens. La France comptait alors plus de communes à elle seule que l'ensemble des autres Etats, membres de la Communauté européenne, réunis (36 000 communes). Une relance de la coopération intercommunale s'imposait donc.

loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, organise la réduction des formes juridiques et la création d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont les compétences varient selon la taille des communes.

⁹ Loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi du 04 février 1995 (loi Pasqua) accentue l'encouragement à la coopération par le renforcement des pays, mais également par la création des contrats d'agglomération et contrats de pays qui sont les déclinaisons territoriales des contrats de plan Etat-région.

L'objectif premier de ce dispositif législatif est de donner aux élus locaux un nouvel outil leur permettant de faire face aux défis urbains et ruraux auxquels ils sont confrontés. A cette fin, la loi prévoit des structures intercommunales de projet, plus ou moins intégrées, disposant d'une ressource fiscale forte, la taxe professionnelle unique ainsi que des dotations renforcées de l'Etat.

Il s'agit également de simplifier le paysage intercommunal en unifiant, dans le cadre de dispositions communes, les règles de création, de fonctionnement, de dissolution ou encore de transformation des groupements et en réduisant le nombre de structures intercommunales.

Cette loi marque un nouvel élan de l'intercommunalité en milieu urbain. La création de la communauté d'agglomération, périmètre d'un seul tenant et sans enclave de 50 000 habitants dont une ville de 15 000 habitants, est marquée par la généralisation de la Taxe professionnelle unique (TPU) qui devient véritablement une condition structurante de cette intercommunalité. Ce nouvel échelon bénéficie en outre d'un important transfert de compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'habitat et de politique de la ville. La culture, quant à elle, ne constitue toujours pas un champ d'intervention prioritaire des structures intercommunales, comme le prouve la place réservée à la culture dans la définition légale de leurs champs de compétences dictée par la loi du 12 juillet 1999. Elle n'est une compétence obligatoire que pour les communautés urbaines et seulement dans la formulation restrictive de « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ».

La limitation du champ d'intervention à la dimension « équipement » ignore de fait une part importante des activités culturelles pouvant être initiées ou soutenues par les structures intercommunales : soutien aux associations, événements ponctuels, manifestations, programmations etc.

De plus, son association au sport lui dénie toute spécificité en l'associant aux autres types d'équipements. Pour les communes d'agglomération, c'est une compétence optionnelle qui est prévue : « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Les

mêmes remarques que pour la communauté urbaine peuvent être formulées, mais il faut y rajouter le fait que cette compétence fait partie d'une liste de cinq compétences optionnelles¹¹ dont trois au moins doivent être choisies, chacune constituant un bloc indivisible.

La loi du 25 juin 1999 offre toutefois la possibilité de faire de la culture une des dimensions du développement durable, à travers les chartes de pays et les projets d'agglomération. L'intérêt des nouvelles lois de coopération intercommunale tient à la place qu'elles accordent à la notion d'intérêt communautaire. Le législateur s'est d'ailleurs bien gardé de définir le sens et les éventuelles limites du concept, ce qui impose une détermination de ses critères au cas par cas.

Il sera particulièrement intéressant d'observer le résultat de cette détermination, car il sera révélateur de la perception profonde qu'ont les élus de l'enjeu culturel. Selon la définition qui sera attribuée à cet intérêt communautaire, l'intercommunalité culturelle se verra conférer une réalité plus ou moins grande. Une communauté pourra choisir la compétence culturelle mais définir l'intérêt communautaire de manière tellement restrictive que cette compétence n'aura finalement pas de signification. Selon Cécile Martin, responsable des études à l'observatoire des politiques culturelles de Grenoble, « la véritable accélération du regroupement intercommunal résulte des bouleversements apportés par la loi Chevénement »¹²

Problématique et méthodologie

La question qui de ce fait nous intéresse est de comprendre la place que peut prendre la culture depuis ces nouvelles étapes de la politique d'aménagement du territoire et la valeur ajoutée que ces nouveaux territoires apporte aux politiques culturelles. Pour la rédaction de ce mémoire, j'ai choisi de m'intéresser à la communauté d'agglomération du pays de Lorient. Pour des raisons de disponibilités

_

¹¹ Création ou aménagement, entretien et gestion de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ; assainissement ; eau ; protection, mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, déchets ménagers ; construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

¹² in la politiques culturelle des agglomérations, DATAR, p15, la documentation française

et de temps, il m'a été impossible de m'entretenir avec tous les acteurs locaux. Il en ressort une vision plus politique que sociologique.

Dans une première chapitre, nous effectuerons une description du territoire étudié. Après avoir situé le contexte géographique, politique et culturel, en évaluant l'application qui a été faite des nouvelles lois d'aménagement du territoire, nous nous interrogerons sur la place de la culture et des acteurs culturels dans l'élaboration de cette agglomération.

Après avoir analysé que ces derniers sont quasiment absents à l'échelon intercommunal, nous nous attacherons à comprendre les raisons de cette faible prise en compte. Puis nous détaillerons les facteurs et les conditions essentielles d'un cheminement vers une intercommunalité culturelle qui font défaut sur le territoire de Lorient. Ces conditions qui ont déjà été analysées par René Rizzardo et une étude menée par la DATAR¹³ sont les suivantes :

- existence d'un leadership reconnu sur l'agglomération
- volontés politiques partagées
- existence de réseaux culturels
- importance de l'appui des partenaires institutionnels et des professionnels du champ culturel

Dans un second chapitre, nous verrons que le développement de l'intercommunalité culturelle se heurte à un certain nombre d'obstacles. Le principal ressort de l'identité. Les enjeux identitaires restent très puissants dans la gestion des villes. L'autonomie communale, jalousement défendue, est fondée sur le sentiment identitaire et c'est à travers la culture, élément d'image, que tous deux s'expriment le mieux. Le consensus politique peut également devenir un frein à l'élaboration d'une politique culturelle intercommunale ainsi que les mécanismes d'intercommunalité, jugés souvent comme flous et complexes par des élus désemparés.

Ce mémoire s'est construit autour de trois phases de travail. Tout d'abord, une observation participante. En effet, j'ai effectué pendant deux mois, à Lorient dans le Morbihan, un stage dans une structure dédiée aux musiques actuelles : Les

_

¹³ DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale

Studios/MAPL¹⁴ (diffusion, répétition, enregistrement, formation...). J'ai donc directement approché son fonctionnement, les structures environnantes, la création d'un réseau de salles ainsi que leurs partenaires institutionnels.

La deuxième phase de travail a été celle de la recherche autour des notions portant sur l'aménagement du territoire.

Enfin, la dernière étape du travail s'appuie sur des entretiens semi-directifs et informels, qui se sont déroulés avec des responsables d'équipements culturels, des associations locales, des adjoints à la culture, des directeurs des affaires culturelles et le président de la communauté d'agglomération.

Première partie

La Communauté d'agglomération du Pays de Lorient : descriptif

1.Contexte général

1.1. Caractéristiques socio-économiques du territoire

Les 19 communes¹⁵ qui forment la communauté d'agglomération du Pays de Lorient « Cap l'Orient » regroupent 181 000 habitants dont le tiers dans la

L'association MAPL: Musique d'Aujourd'hui au Pays de Lorient développe des missions portant sur la répétition, l'enregistrement; la formation, l'accompagnement à travers l'équipement « Les Studios » et la diffusion à travers la salle du « Manège ».

commune de Lorient (59 200 habitants). Trois autres villes de l'agglomération dépassent 10 000 habitants : Lanester (21 900 habitants), Ploemeur (18 300 habitants), et Hennebont (13 400 habitants).

1.1.1 Caractéristiques démographiques

Cette communauté d'agglomération est la troisième agglomération de Bretagne, et le principal pôle démographique et économique du Morbihan. La croissance de la population a été faible au cours de la dernière décennie : la population a augmenté de 1 500 personnes en 9 ans, soit une croissance annuelle moyenne de à + 0,1 %, qui contraste avec la croissance relativement régulière que connaissait l'agglomération depuis les années soixante.

Le déficit migratoire est l'origine de cette diminution de la croissance démographique. En effet, Lorient fait partie des rares agglomérations du grand Ouest, avec Cherbourg en Basse-Normandie et Angoulême en Poitou Charente, à n'avoir pas profité, au cours de la décennie, d'un excédent migratoire important. Ceci s'explique surtout par deux événements qui ont affecté les activités traditionnelles de la ville de Lorient :

la fermeture de la base de sous-marins, entraînant le départ de plusieurs centaines de militaires avec leurs familles, et la diminution des effectifs de la Direction des Constructions Navales (DCN).

1.1.2. L'emploi

Le secteur tertiaire concentre les trois-quarts des emplois, mais Lorient est une ville plus industrielle que ses voisines bretonnes :l'industrie y représente plus de 17 % des emplois, ce qui ne saurait masquer l'hémorragie constatée à la DCN et à la base sous-marine, avec 2 700 emplois nets perdus.

Communes de résidences et communes de travail coïncident de moins en moins : 60 % des actifs travaillent en dehors de leur lieu d'habitation. Lorient est le principal pôle d'attraction avec 33 500 emplois. La majorité des déplacements domicile-travail se font de la périphérie vers le centre. Près de 13 000 actifs résident

¹⁵ Cleguer, Inzinzac-Lochrist, Pont Scorff, Languidic, Gestel, Caudan, Hennebont, Guidel, Queven, Branderion, Lanester, Lorient, Ploemeur, Larmor, Locmiquelic, Riantec, Port Louis, Gavres, Groix

dans les communes de la périphérie et travaillent à Lorient. C'est le principal pôle d'emploi du pays, avec 45% du volume total d'emploi mais en baisse depuis 1990 (6%). Viennent ensuite trois communes de l'agglomération lorientaise : Lanester avec 6 700 emplois soit une hausse de 15%, Caudan avec 5 400 emplois soit une baisse de 2% et Ploemeur avec 5 200 emplois soit une hausse de 11,5%. Les emplois cumulés de ces trois villes aux emplois de Lorient dépassent 50 900 emplois, soit plus des deux tiers des emplois du pays (en baisse de 1,7% entre les deux recensements). La commune d'Hennebont est le cinquième pôle d'emploi en 1999 avec 4 500 emplois, en hausse de 3,7% par rapport à 1990.

Avec 15 % de chômeurs en 1999, le Pays de Lorient était au dessus de la moyenne départementale (11,3 %). Le chômage de longue durée était lui aussi plus prononcé, avec 59 % de chômeurs depuis plus d'un an. A l'intérieur de la communauté d'agglomération, les écarts se sont accrus : la proportion des chômeurs a augmenté dans les quartiers où elle était déjà élevée.

1.2 Evolution de la zone urbaine depuis les loi Chevènement et Voynet

L'application de la loi Chevènement s'est traduite par la transformation du District en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2000.

1.2.1 Du District à la Communauté d'Agglomération

La loi Voynet répond parfaitement à un contexte territorial tel que Lorient : « La transformation du district en communauté d'agglomération n'a pas posé de problème au niveau des compétences car nous en avions déjà plus que celles prévues par la loi » constate Jean-Yves Le Drian, président de la Communauté d'Agglomération de Lorient. La création de la communauté d'agglomération de Lorient ne semble pas bouleverser de façon radicale le paysage des politiques urbaines locales. Cet état de fait tient pour une part à la figure de ville particulière de Lorient et aux rapports centre / périphérie qu'elle instaure.

« Nous avons en Bretagne, une tradition historique très forte de coopération entre des territoires bien identifiés ». Dressant ce constat, Jean-Yves Le Drian, reconnaît que sa région fait figure d'exception dans le paysage français avec l'absence d'opposition entre agglomérations et pays. « C'est même le contraire avec une réelle complémentarité entre eux », ajoute-t-il.

En effet celle-ci constitue un modèle de ville polycentrique, la ville-centre ne représentant qu'un poids relatif dans l'agglomération, tandis que d'autres communes atteignent des tailles significatives. Ici, la ville-centre ne concentre pas toutes les fonctions stratégiques (emploi, grands équipements, appareil commercial ...). Une recherche sur les pratiques du temps libre démontre que, pour certains habitants de la périphérie, les usages de la ville (déplacement, activités) se déroulent principalement hors ville-centre.

Le périmètre de la communauté d'agglomération est calqué sur le périmètre du District antérieur. Son extension au territoire «naturel » que pouvait constituer l'aire du Schéma Directeur s'étant heurtée aux résistances de communes rurales regroupées en communauté de communes (Plouay, Bellevue). La persistance de ces divergences d'intérêt centre/périphérie explique sans doute les difficultés à faire émerger des politiques urbaines globales.

Les objets, sur lesquels le consensus entre communes de l'agglomération se traduit le plus facilement, relèvent de thèmes particuliers : aménagements touristiques (espaces naturels aménagés), réseau de transports en commun et questions d'environnement (déchets, eau...).

A l'inverse, les grands dossiers peinent à dépasser le stade des intentions, et se heurtent au poids des oppositions centre/périphérie, schéma directeur, plan de déplacements urbains, ou encore programme pour la localisation de certains grands équipements (hôpital, urbanisme commercial).

18

¹⁶ le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme a été institué par la loi d'orientation foncière de 1967. Devenu schéma directeur en 1982, il constitue le document de base de la planification territoriale. Il fixe les grandes orientations stratégiques de l'agglomération ainsi que la destination générale des sols : les agglomérations, p 91

S'il est incontestable que la création de la communauté d'agglomération permet d'instaurer de nouvelles scènes de débat, elle n'introduit qu'une rupture limitée, les politiques publiques se situant encore dans le prolongement de la situation antérieure.

La communauté d'agglomération n'est pas la seule entité intercommunale présente sur le territoire lorientais. Elle a en effet la particularité d'être incluse dans le périmètre du Pays¹⁷ de Lorient.

La loi Voynet n'écarte pas une telle situation. Ainsi la loi Voynet se démarque par rapport la loi Pasqua dans sa volonté de rompre avec la logique d'opposition ville/campagne et d'organiser la complémentarité urbain-rural. Elle prévoit ainsi une possibilité d'articulation de deux types de contrats : « Lorsqu'un pays comprend une agglomération éligible à un contrat particulier, la complémentarité entre le contrat de pays et le contrat d'agglomération sont précisées par voie de convention entre les parties concernées ».

Selon la DATAR, le pays a vocation à former un cadre de travail commun entre une communauté d'agglomération et les communautés de communes périurbaines ou rurales situées dans son aire d'attraction. Cette formule permet de compléter, à travers une instance souple de coopération inter-EPCI, le regroupement intercommunal effectué au sein du pôle urbain. 18

1.2.2 Le Pays de Lorient

Le Pays de Lorient, dont le périmètre d'étude comprend 30 communes (205 227 habitants), a été délimité par arrêté du Préfet de Région en date du 1^{er} janvier 2000. Il regroupe trois EPCI : la Communauté d'agglomération du pays de Lorient (180 920 hbts), la Communauté de communes de Blavet, Bellevue et Océan (12 544 hbts), et la Communauté de communes de la Région de Plouay, du Scorff au Blavet (11 763

La loi Voynet stipule qu'un pays « est un espace caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale ». Son échelle de référence est le bassin d'emploi, espace géographique regroupant généralement plusieurs cantons et présentant une cohésion en matière d'infrastructures, de marché du travail et de mouvements économiques. Un bassin d'emploi est constitué autour du pôle attractif et peut correspondre soit à une agglomération, soit à une région industrielle développée à partir d'une activité spécifique ou d'une grande entreprise industrielle, soit à un territoire où se regroupent des activités diverses. Un bassin d'emploi est déterminé, selon l'INSEE, à partir du facteur déplacement domicile-travail dans un espace restreint permettant aux personnes actives de résider et de travailler dans un établissement du bassin et aux employeurs de recruter la main d'œuvre sur place. Source : Les Pays.

¹⁸ Unité urbaine offrant au moins 5000 emplois et n'appartenant pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain. Source : *Les agglomération*

hbts). Le pays de Lorient n'a pas de commune isolée. Cela le place à 100 % des habitants inclus dans l'intercommunalité à fiscalité propre.

L'application de loi Voynet a donné lieu à la constitution le 22 juin 2002 d'un conseil de développement. Un comité de pilotage de quinze élus a été constitué. Il a proposé un modèle de Conseil de développement qui comprend cinq collèges. Premier collège : les syndicats de salariés (16 sièges) ; second collège : le monde économique (16 sièges) ; troisième collège : la vie associative (16 sièges) ; quatrième collège : les organismes publics et parapublics (6 sièges) et le cinquième collège : six personnalités qualifiées.

Dans la région de Lorient, agglomération et pays font bon ménage. Ils ne se concurrencent pas mais se complètent. « Il existe entre eux une réelle logique territoriale », lance Jean-Yves Le Drian. « Nous sommes bien loin des querelles d'intérêts qui peuvent se retrouver ailleurs ». Seul regret du président de l'agglomération : l'impossibilité d'intégrer la communauté de communes de Quimperlé malgré bon nombre d'intérêts économiques communs (hôpital, zone d'emplois).

L'explication est d'ordre administrative : « Quimperlé se situe dans le Finistère alors que l'agglomération est entièrement dans le Morbihan ; Il est dommage que des délimitations purement administratives prennent le dessus sur une cohésion territoriale historique ».

Même si l'intérêt de l'intercommunalité semble à Jean Yves Le Drian aller de soi, certaines communes continuent à s'y opposer et la pédagogie va indéniablement constituer l'essentiel de son travail dans les prochains mois.

1.3. Contexte politique

1.3.1. Une tradition du consensus

Jean-Yves Le Drian, qui a abandonné la mairie de Lorient au profit de son premier adjoint, Norbert Métairie, reconnaît que sa légitimité à la tête de l'agglomération provient justement de ce mandat de maire exercé pendant près de vingt ans. « Tant vis à vis des autres élus que de la population, l'élection au suffrage

universel direct me paraît incontournable pour pouvoir s'imposer à la tête d'une structure intercommunale qui lève l'impôt, possède de plus en plus de pouvoirs, et nécessite donc une réelle lisibilité ».

En 2001 les électeurs des nouvelles majorités municipales n'ont sans doute pas pensé intercommunalité dans le secret de l'isoloir. Et pourtant les conséquences de leur vote à cette échelle sont considérables. Ces dernières élections municipales de 2001 n'ont cependant pas bousculé les rapports de forces dans le Pays de Lorient, où la gauche est traditionnellement majoritaire. Norbert Métairie¹⁹ a été réélu en obtenant le score de 58,80% des suffrages.

Jean-Yves Le Drian²⁰ qui lui a confié le mandat de maire en 1998, pour cause de cumul des mandats. Parmi ces derniers, conseiller municipal, conseiller régional et député, il fallait qu'il en élimine un. Il a choisi de renoncer à la Région. « Je suis viscéralement lorientais. Tant qu'on n'aura pas compris ça, on n'aura rien compris à ma façon de fonctionner. J'ai pour ce pays une passion qui, dans les moments décisifs, emporte tout. Aujourd'hui, j'éprouve le besoin de poursuivre la mutation du pays de Lorient. Je crois que la bataille pour la Bretagne se mènera à partir des départements, des pays et des agglomérations. Il faut rester au contact des réalités de terrain ».

Depuis son arrivée au pouvoir en 1978, la politique menée sur la ville de Lorient fait l'objet d'un consensus total. Ce même souci du consensus, Jean Yves Le Drian l'applique au sein de la communauté d'agglomération.

Face au désir d'ouverture affiché par le président de la communauté dans le fonctionnement des commissions il a promis une démocratie locale « active et imaginative ». Dans la désignation des représentants au sein du conseil de communauté d'agglomération²¹, Lorient, ville-centre, a eu sur ce terrain, un rôle

²⁰ Jean Yves Le Drian a été maire de La Ville de Lorient (1978-1998), Secrétaire d'Etat à la mer (1991-1992), il est par membre de la commission de la défense à l'Assemblée Nationale depuis 2002 et président de la communauté de l'agglomération du Pays de Lorient) source : http://www.assemblee.nat.fr/12/tribun/fiches_id/1872.asp

¹⁹ Norbert Métairie est également conseiler général.

²¹ La communauté d'agglomération est administrée par un conseil de communauté, dont le nombre et la répartition des sièges sont soit fixés par accord amiable de l'ensemble des communes concernées, soit en fonction de la population par décision des communes. Comme dans la loi de 1992, chaque commune peut disposer d'au moins un siège et aucune ne peut en détenir la majorité. Source : L'intercommunalité au service du projet de territoire.

d'exemple à jouer vis-à-vis des autres communes. Après avoir rappelé que réglementairement les conseils de communauté représentent non pas les communes mais les exécutifs communaux, Norbert Métairie a fait lui aussi référence aux vertus de l'exemple : «Lorient était la seule commune de toute l'agglomération à offrir une place à son opposition. Il est apparu logique que cette «règle du jeu » soit également celle des communes de droite ».

1.3.2. Morbihan, terre de contrastes idéologiques

Le Morbihan est le département le plus à droite de Bretagne. les côtes et l'ouest rural du département votent à gauche. C'est là que se trouvent les deux plus anciennes municipalités communistes, Lanester et Hennebont. Dans l'intérieur le vote à droite est resté majoritaire. « Les villes ne sont pas assez soutenues, et ce n'est pas étonnant dans la mesure où la campagne est politiquement sur-représentée au conseil général.» déclare Norbert Métairie qui a la ferme intention de défendre sa ville, qu'il estime mal aimée par le département, après deux décennies d'ignorance mutuelle, voire de méfiance. Etant donné l'antagonisme politique entre le département et la ville de Lorient et la perception d'une menace concurrentielle dans le développement des structures intercommunales, le conseil général du Morbihan joue davantage un rôle de frein que d'incitation à la coopération intercommunale.

2. La place de la culture dans la coopération intercommunale

2.1. Contexte culturel

2.1.1. Lorient : Des équipements phares

La ville culturelle est organisée à Lorient autour d'institutions phares au rayonnement national et international en particulier dans le domaine de la création. C'est le cas du CDN, le Centre Dramatique de Bretagne (CDDB) et du "Grand Théâtre" qui vient tout juste d'achever le puzzle culturel de la ville.

Avec cette nouvelle salle, la ville compte une nouvelle pièce maîtresse sur son échiquier culturel. « Un clin d'œil à l'histoire contemporaine, puisque voici tout juste soixante ans que le théâtre de Lorient construit au XVIII siècle disparaissait sous les

bombes alliées, comme les neuf-dixièmes de la ville » souligne Patrick Daniel, l'adjoint à la culture de la ville-centre. Les autres équipements sont l'Ecole supérieure d'arts, l'Ecole nationale de musique et de danse, le musée de la Compagnie des Indes, la médiathèque et son réseau lecture. La ville entame également des démarches pour obtenir le label Ville d'art et d'histoire auprès du Ministère de la Culture, afin de mettre en valeur son patrimoine architectural.

Même si ces équipements couvrent l'ensemble des champs de la culture, l'adjoint à la culture peut regretter l'absence de lieux dédiés aux pratiques culturelles émergentes hormis la salle du manège et "Les Studios" concernant les musiques actuelles.

L'investissement sur le Grand Théâtre est à l'heure actuelle de 21 millions d'€, avec un financement par la ville de l'ordre de 26%. Le reste est apporté par l'Europe, l'Etat, la région et le département. Le budget de fonctionnement est de 1,7 millions d'€ en 2003. « C'est quelque chose de conséquent pour la ville, qui correspond à peu près au budget de l'Ecole nationale de musique et de danse, et un peu moins que le budget consacré au réseau de lecture publique » avoue Patrick Daniel. Devant les interrogations sur le coût du Grand Théâtre nouvellement construit, les élus lorientais tentent de rassurer. En arrière plan, la question du statut juridique reste posé. Depuis sa naissance administrative, le Grand Théâtre marche en régie municipale directe. "Un statut temporaire avant un choix définitif" précise l'adjoint à la culture.

Globalement, la part consacrée aux équipements culturels est importante, 12% du budget de la ville (10 millions d'€ en fonctionnement). Lorient se situe dans le haut de tableau des villes qui consacre autant à la culture.

Quand on l'interroge sur la politique culturelle de Lorient, l'élu à la culture considère que la priorité est de répondre à des pratiques émergentes, de travailler dans le cadre de contrats d'objectifs avec les associations bénéficiant de subvention de fonctionnement, d'être en mesure de répondre à des projets ponctuels, de faire entrer les pratiques artistiques à l'école, mais aussi de faire sortir l'école pour aller audevant de ces pratiques.

2.1.2. Des équipements de proximité en périphérie

Plusieurs communes périphériques ont mis en place une politique culturelle dynamique axée sur la lecture publique et le spectacle vivant avec autant de projets, de structures et d'équipes qui possèdent leur propre spécificité. Les Arcs (800 places) à Quéven développe un projet « musiques actuelles » autour des musiques traditionnelles et des musiques du monde. Le Centre Socio-culturel (500 places) à Hennebont, l'Espace Jean Vilar (400 places) à Lanester et l'Océanis (1 000 places) à Ploemeur ont des projets pluridisciplinaires (musique, danse, jeune public) ainsi que le théâtre des deux rivières (120 places) à Lanester et celui du strapontin (150 places) à Pont-Scorff. Il est important de noter que la majorité des projets défendus dans ces lieux rayonnent bien au-delà de leurs limites communales.

2.2. Intercommunalité culturelle

2.2.1. Des compétences excluant la culture

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient a choisi de ne pas retenir la compétence « construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». « Il n'est pas question de changer avant la fin du mandat », assure le président qui ne s'est pas dotée de la compétence culturelle.

En revanche, Cap l'Orient²² entend jouer un rôle incitateur à la coopération même si l'action culturelle ne figure pas dans les missions de la collectivité territoriale. Autrement dit, «la collectivité territoriale n'est missionnée, ni pour penser une politique culturelle, ni, par conséquent, pour débloquer des fonds dans ce secteur d'activité ». Jean Yves Le Drian, président de Cap l'Orient le redit avec force et conviction : « Je suis très attaché au respect de l'identité communale. Je vois avec intérêt ce qui se passe ailleurs. Il n'est pas question de changer de stratégies avant la fin du mandat (2007) ».

La situation actuelle n'est pas dictée par la définition juridique de la collectivité territoriale. Ainsi que le rappelle le président Le Drian, « les élus de Cap L'Orient n'ont pas décidé de mener une politique communautaire, soucieux de laisser à

24

²² sigle de la communauté d'agglomération du pays de Lorient

chaque commune ses responsabilités ». L'élu souligne par ailleurs la complexité d'un choix contraire. Au delà des lieux de diffusion, le champ culturel recouvre de multiples dimensions, dont le réseau de lecture et ses médiathèques, par exemple.

En arrière plan des différents arguments logistiques, se jouent en fait les limites de l'exercice politique communal. Quelques maires ont d'ailleurs déjà clairement fait

ressentir leurs réticences devant un éventuel glissement de compétence de la commune vers la communauté d'agglomération. Un sujet qui peut potentiellement nourrir une aversion pour l'esprit communautaire.

Selon Patrick Daniel un des éléments qui fait "frein", est le phénomène de peur des petites et moyennes communes vis à vis de la ville-centre qui dispose d'équipements structurants par rapport au territoire et d'une politique culturelle assez offensive. L'arrivée du "Grand Théâtre" n'a pas toujours été vécue facilement par les professionnels et les élus des communes périphériques.

Patrick Daniel n'est pas persuadé que dans le cas de Lorient il faille passer sur une intercommunalité culturelle. En revanche mener des politiques de coopération sur le champ culturel lui paraît indispensable. "Si concrètement, le volet culturel demeure marginalement investi par l'agglomération, un début de réflexion doit rapidement être engagé sur la place que pourrait prendre la culture au sein de la communauté d'agglomération. Un processus qui doit se mettre en route dans le but de définir les critères de l'intérêt communautaire et leur adoption par l'agglomération. Le pragmatisme est forcément de mise." L'enseignement artistique et la lecture publique, secteurs emblématiques des politiques culturelles, sont, pour l'élu lorientais, les deux champs sur lesquels il faut avancer sans pour autant transférer la totalité des coûts de fonctionnement, mais plutôt en s'inscrivant dans une logique d'acquisition et de spécialisation de certains fonds.

Il estime la communauté d'agglomération, novice en matière de coopération de projet qui doit d'abord organiser et gérer ses nouvelles compétences, manque indéniablement de maturité pour prendre la compétence culturelle. Il craint par ailleurs que ce transfert ne soit pas la meilleure des solutions pour le territoire et il estime qu'il faut faire preuve de prudence et de réflexion. Cette décision paraît au premier abord surprenante, sachant que la ville-centre et plusieurs communes périphériques abritent des équipements au rayonnement intercommunal, et que Lorient vient de nouveau d'engager d'importantes dépenses culturelles d'investissement.

Pourtant, lors d'entretiens avec des responsables d'associations lorientaises adhérentes à MAPL, ces derniers insistent sur le nombre de réponses négatives liées a des dossiers de demande de subvention adressés à la mairie de Lorient. La ville-centre précise que cela n'est plus de sa compétence, et se renvoie sur la communauté d'agglomération. Cette situation a pour effet de tempérer la fermeté du discours politique de Jean Yves Le Drian concernant l'adoption ou non de la compétence culturelle et fait resurgir d'autres enjeux inévitablement liés au transfert du « Grand théâtre » et ses lourdes charges financières supportées par la ville centre.

Yvonig Gicquel, élu d'une opposition municipale à la communauté d'agglomération précise que celle-ci a toujours du mal à se situer géographiquement, faute d'être inséré dans une entité optimum, fixée dans des limites qui ne soient pas à géométrie variable et uniquement tributaires de nécessités politiques ou administratives : « Le Pays de Lorient, c'est un bassin de vie, dont la géographie humaine sur laquelle s'est greffée une histoire de longue durée, intègre, au delà des grands équipements et d'une économie nécessaire et indispensable, toutes les solidarités immatérielles, notamment les diverses formes de créativités et d'expressions culturelles ».

Yvonig Gicquel estime qu'il est difficile de concevoir un aménagement harmonieux du territoire à l'échelon du Pays sans y insérer la culture. « Cela ne signifie pas nullement que les collectivités locales du Pays ne s'intéressent pas à la culture. Mais, alors que les belles réussites culturelles pourraient être améliorées et mises en valeur au niveau du Pays, chaque commune conserve la culture en « chasse gardée ». Et lorsqu'il s'agit d'encourager une initiative culturelle, s'il est sollicité, la communauté d'agglomération louvoie, tourne « autour du pot », et plutôt que d'avouer sa compétence culturelle, il s'abrite derrière une réalisation touristique ou une dotation « à titre exceptionnel ». « Ne vaudrait-il pas mieux, par esprit de solidarité et de réalisme, qu'en reconnaissant, au niveau de ses compétences, la

culture à part entière, la communauté d'agglomération puisse engager une véritable politique culturelle, en toute clarté ? Ne serait-ce pas plus encourageant pour la créativité culturelle du Pays de Lorient et plus valorisant à l'extérieur pour son image de marque ? »

2.2.2. Exceptions

La culture n'est toutefois pas absente du paysage intercommunal. Le discours officiel admet deux exceptions de taille : la subventions attribuée au Festival Interceltique de Lorient (FIL), 200.000 € cette année, et le soutien financier et stratégique à l'association Musique au Pays de Lorient (MAPL), qui par délégation de mission, gère «Les Studios» de répétition et «le Manége» dans une logique intercommunale.

« Il apparaît opportun d'aider les jeunes créateurs », commente Jean-Yves Le Drian. « Et ce festival est un événement à valeur de communication pour notre territoire ». Ces exceptions doivent plus à l'attitude de certains acteurs qu'à un réel projet d'agglomération.

« Cap L'Orient peut jouer le rôle d'incitateur à la coopération culturelle », concède son président. « Par exemple, je ne verrais pas que des désavantages à ce que les élus à la culture se réunissent. J'ai le sentiment qu'il faut établir des harmonies, trouver des cohérences dans la programmation. Il y a aussi des complémentarités à trouver entre les médiathèques, les écoles de musiques, dans les actions de formations. Il y a des choses simples à faire, qui pourraient faire avancer l'esprit communautaire ».

2.2.3. Deux expériences qui marchent dans le sens intercommunal

2.2.3.1. L'expérience Crock'chanson

Le festival Crock'chanson a été, dès sa naissance, inscrit dans une logique intercommunale. La première édition de ce festival rassemblant des spectacles destinés au jeune public sur une période donnée s'est déroulé en 1992, à Hennebont et Lanester. "Rapidement, d'autres communes ont été intéressées par la démarche vers le jeune public", se souvient Gilles Quéric, trésorier de l'association. Au fil des années, sept collectivités ont adhéré à Crock'chanson. Les communes participantes

acceptaient d'intégrer dans leur agenda un spectacle arrêté et financé par le festival. "Nous sommes partis de moyens techniques et humains existants ». Avec un budget de 61 000 € l'an dernier, Crock'chanson comptait 32 représentations assurées

Dix ans plus tard, le bilan de cette initiative culturelle se dessine en deux teintes. Une réussite d'un point de vue artistique : "Crock chanson est devenu une vitrine artistique, y compris pour les artistes". Sur le plan organique, le tableau est plus sombre : l'association va être dissoute, probablement en septembre. "Crock chanson ne peut plus fonctionner uniquement sur le bénévolat. Il faut du temps et des bonnes volontés", commente Gilles Quéric qui plaide pour la professionnalisation. Elle était synonyme d'un investissement annuel d'un peu plus de 6 000 € pour les communes adhérentes.

Selon le responsable, le constat a été dressé dès 2002 : "Tous les élus ont été sollicités : pas de retour, sans qu'il n'y ait de refus explicite. Tout le monde était d'accord sur le principe...sans que cela ne soit suivi d'engagement". Sans présumer de l'avenir, les responsables du feu Crock'chanson estiment que "l'idée va mûrir" : "le festival a montré que le public et les artistes existent, qu'il est nécessaire de travailler avec des spectacles de qualité. Tous les gens qui ont participé à Crock chanson sont persuadés que l'avenir est dans l'intercommunalité"

2.2.3.2. Les musiques actuelles

C'est dans un contexte musical riche marqué une expérience douloureuse à la suite au dépôt de bilan du Centre Régional pour la Chanson en Bretagne en 1993 que les musiciens du Pays de Lorient se constituent en collectif, l'association « rock en bloc », et sollicitent l'aide de leur commune sur les problèmes spécifiques liés à la pratique des musiques actuelles. Il s'agit en effet de combler le manque de locaux de répétition adaptés et insonorisés et, le manque de services en adéquation avec leur pratiques, que ce soit en terme de création musicale, d'organisation d'événements culturels, de promotion et de management d'artistes. Christian Busnel, directeur général du développement culturel décide alors de prendre en charge le dossier relatif aux musiques actuelles.

Il s'avère alors très rapidement qu'en termes de dialogue et de demandes de soutien auprès des pouvoirs publics, un collectif est beaucoup plus efficace dès lors qu'il incite à la concertation, aux collaborations et interpelle les partenaires publics au nom de l'intérêt de tous.

En décembre 1994, l'adjoint de la culture de Lorient de l'époque, Armand Guillemeau, prend son bâton de pèlerin et décide de faire le tour des communes environnantes. Après une période de « non-réponse » du conseil du district de Lorient, courante dans le monde politique, sept communes s'engagent finalement sur la création d'une structure de répétition et de formation dédiée aux musiques actuelles et décident de mettre en place une politique concertée, cohérente et volontariste.

Au printemps 1995, après les élections municipales, les communes de Gestel, Ploemeur et Hennebont décident de rallier le projet. En décembre 1996, la structure dirigée par Thierry Bertin ouvre finalement ses portes sous les halles de Lorient. Compte tenu que la réalisation des ambitions affichées ne peut se concevoir sans l'implication des musiciens, partie prenante du projet dès sa conception, l'association MAPL, « Musique d'aujourd'hui au Pays de Lorient » est crée. Elle se voit confier la gestion du nouvel équipement ainsi que des missions portant sur la répétition, l'enregistrement, la formation et l'accompagnement.

Alors que les prévisions les plus optimistes envisageaient cent cinquante adhésions, près de quatre cent musiciens, soit une centaine de groupes, sont enregistrés et fréquentent régulièrement la structure, conduisant à la saturation des créneaux horaires de répétitions les plus demandés. Face au succès immédiat des studios, la question de l'extension de la structure est rapidement posée au District et l'association développe rapidement une mission de diffusion - à travers l'exploitation d'une salle de la ville « le Manège » et d'information - à travers un centre ressource.

Pour convaincre et rassurer les maires des communes périphériques par rapport à la crainte d'une absorption par la communauté agglomération , Jean Yves Le Drian délègue le dossier des négociations à Pierrick Névanen, maire de Pont Scorff et pour leur donner des garanties, Jean Yves Le Drian décide d'aller au delà de la loi en mettant la barre encore plus haut et propose alors de qualifier d'intérêt communautaire uniquement les projets qui obtiendront au minimum 90 % des voix.

C'est à dire un minimum de dix sept voix sur les dix neuf communes que comptent la communauté d'agglomération.

Cette expérience est positive et le territoire d'intervention s'élargit à dix neuf communes. Le travail effectué par MAPL sur le terrain porte finalement ses fruits et prouve, à toutes les communes réticentes et qui ont bien voulu s'intéresser au minimum au dossier, l'existence d'une dynamique très forte regroupant un public de plus en plus diversifié, qu'elles avaient du mal à toucher auparavant. En terme d'image, le développement de cette structure devient très positif pour l'agglomération.

L'association MAPL ne cesse de se démocratiser si l'on en juge par le nombre et par la diversité du public fréquentant Les Studios. Le nombre d'adhérents est en constante progression. L'âge moyen des adhérents est de mieux en mieux équilibré entre les différentes tranches d'âges, et on observe une plus grande répartition géographique des adhérents. La fréquentation des Studios est restée constante, malgré la création de deux studios supplémentaires. 409 adhésions sont enregistrées dont 31 associations. 67,89% des adhérents ont entre 18 et 30 ans, 13,73% ont entre 31 et 40 ans, 11,16 % ont entre 12 et 17 ans et 7,22% ont entre 41 et 60 ans. 92% des adhérents résident sur la communauté d'agglomération et 8% sur 22 communes extérieures à la Cap L'Orient. Enfin, il est à noter le professionnalisme du directeur de MAPL, qui entretient de très bonnes relations avec les élus de l'agglomération. Le crédit qui lui est ainsi accordé lui permet de défendre l'autonomie de son action.

Christian Busnel explique que la ville de Lorient retombe aujourd'hui, très correctement sur ses pieds, malgré un passage à l'intercommunalité très sinueux. « Similairement à la construction de l'Europe, il est plus difficile de gérer une communauté à dix neuf qu'à dix » . Le sujet étant plus sensible du point de vue emblématique dès lors où l'on touche à la culture, notamment dans les communes où il y a une action culturelle et un investissement culturel ancien. De ce fait, tout ce qui peut apparaître comme gestion intercommunale d'une activité culturelle peut rapidement devenir suspicieux.

De l'avis de Christian Busnel, depuis le dernier mandat, aucune avancée vers l'intercommunalité culturelle, mis à part le champ des musiques « amplifiées », n'a

été significative dans le sens où il estime que l'ancien adjoint à la culture était loin de faire dans la nuance en clamant haut et fort qu'il fallait « l'intercommunalité culturelle » sans analyser finement les notions de subsidiarité et d'intérêt communautaire et sans établir de diagnostics. Il estime que « toute approche globalisante sur l'intercommunalité conduit les élus et les acteurs culturels à se contracter et que ce n'est sûrement pas la bonne méthode pour avancer »

De plus, une forte différence de connaissances et de ressources entre élus et personnels des communes périphériques vis à vis de ceux de la ville-centre risque d'entretenir des clivages. Les élus et adjoints à la culture nouvellement arrivés dans la communauté d'agglomération se sentent complètement désemparés et mobilisés de manière si contrastée par ces enjeux d'agglomération.

On constate un réel décalage entre d'un côté une constitution intercommunale de plus en plus intégrée et élargie au niveau géographique et de l'autre, le fondement principal de l'intercommunalité qu'est la solidarité territoriale. On s'aperçoit que cette solidarité territoriale n'existe pas au niveau culturel et que l'on retrouve des territoires entiers de la communauté d'agglomération qui sont laissés à l'abandon, sans appui extérieurs.

2.3. Accompagner la réflexion des acteurs culturels de Lorient

L'observatoire des politiques culturelles à Grenoble a mis en place, à la demande de la municipalité de Lorient, un cycle de formation à destination des acteurs de l'art, de la culture et du développement urbain de la ville. Ce cycle de séminaires s'est développé sur une année, à cheval sur 2001-2002. Un double constat, opéré par la direction du service du développement culturel de la ville, est à l'origine de ce projet de formation.

Le premier constat, sur lequel s'accordent aujourd'hui nombre de collectivités et acteurs culturels, met en évidence que l'offre culturelle locale, de qualité, servie par des équipements performants et des personnels compétents, ne s'adressent finalement qu'à un public limité et laisse de coté une bonne partie de la population. C'est donc un manque de lisibilité des offres qui se fait ressentir sur l'agglomération de Lorient.

Au cours de ces dernières années, chaque salle a développé son projet en travaillant avec ses propres outils de communication et de réseaux professionnels spécifiques sans qu'aucun réel travail de concertation entre structures n'ait été abordé. De cette absence de communication, il est alors apparu des occasions de concurrence, de proposition identique sur une même période, voire même de sur-proposition identique pour certaines esthétiques ou par contre des situations de carence pour d'autres pratiques artistiques. De plus, alors que chacun œuvrait pour une fidélisation de son propre public, aucune démarche globale ne fut tentée pour favoriser la circulation de ces publics.

Le second constat est que les nouvelles approches proposées depuis quelques années, soucieuses de «favoriser l'émergence d'une création et d'une expression culturelle issue des publics actuellement éloignés des institutions culturelles », créent une réelle dynamique. En restituant l'action culturelle dans son contexte social, elles obligent à développer un travail partenarial, et en conséquence, à redéfinir les rôles et les missions de chacun dans un projet collectif à l'échelle de la ville. En même temps, on constate qu'imperceptiblement les actions engagées modifient les référents qui sous-tendent les actions des professionnels et rendent obsolètes certains modes de fonctionnement. Il devient donc nécessaire de faire le point, de confronter les représentations que se font les différents acteurs de leur action et de contribuer à construire ensemble de nouveaux référentiels.

2.3.1. Un processus de travail

Pour répondre à ces objectifs, un processus de travail s'est mis en place : une étude des publics, destinée à mieux connaître les pratiques et les attentes des habitants de Lorient. Réalisée sous la direction de Michel Roux, enseignant-chercheur à l'université de Lorient, cette étude s'est fortement axée sur ce qu'on appelle le «non-public » et a permis de poser un certain nombre de questions. Son objectif était de cerner d'une part les résistances des individus à l'offre culturelle et d'autre part de mettre en évidence la « logique » des pratiques que ceux-ci développent en dehors de l'activité professionnelle. Enfin cette étude cherchait à définir ce que les «non publics » attendent de l'institution. Or il est apparu que, par delà les différences de statut des personnes interrogées, elles présentaient des comportements particulièrement cohérents. C'est cette cohérence qui permet d'avancer l'hypothèse

que les «non-publics » constituent une catégorie d'individus désireux de développer des pratiques culturelles autonomes et qui modifie donc considérablement le sens des actions à mener dans leur direction.

Cette étude comporte un second volet qui résulte de la rencontre de douze responsables de l'action culturelle lorientaise. Des entretiens semi-directifs les invitaient à décrire leurs publics, leurs missions, leurs réussites, leurs difficultés et enfin leur position au sein de l'offre globale. Ils témoignent de l'inconfort de leur positionnement. En effet, la «culture » aujourd'hui se trouve à la croisée d'une multitude de discours contradictoires dont les exigences oublient bien souvent de décliner leurs postulats et leurs fondamentaux. Autrement dit, il faut que les responsables de la culture, tous ceux qui contribuent à façonner la politique culturelle de la ville, ouvrent ensemble un questionnement sur les «concepts » qu'ils manipulent et leurs «articulations » afin de mettre en place une logique de coopération. Cinq séminaires de réflexion, mis en place et animés par l'Observatoire des politiques culturelles ont alors abordé les thèmes suivants :

- Publics, pratiques culturelles et médiation : la démocratisation en question.
- Politiques culturelles et développement territorial
- L'évaluation dans les projets et les politiques culturels.
- L'éducation artistique, les pratiques en amateur.
- Identités culturelles, du local à l'universel.

2.3.2. Construire un lien dynamique entre le milieu professionnel et le champ politique

Les élus n'ont pas été inclus dans le processus de formation mis en place, dans la mesure où il semblait important que les professionnels présents aient un espace autonome de réflexion. Les élus sont souvent perçus comme des supérieurs hiérarchiques, pris dans des jeux de pouvoirs qui rendent parfois leurs décisions imprévisibles et inadéquates. Dans le cadre des séminaires est apparue peu à peu l'idée qu'ils étaient des partenaires de l'action, et qu'il était aussi de la responsabilité des professionnels de travailler ensemble.

2.4. Les salles s'organisent

Sur le terrain, les usages précèdent l'organisation politique. Les onze responsables de salles de spectacles vivants du Pays de Lorient ont en effet créé un groupe de travail pour harmoniser leurs calendriers. « Un groupe de travail », c'est plus comme ça que les uns et les autres s'accordent à définir les rencontres mensuelles, organisées depuis le mois d'octobre 2002 entre les onze responsables de salle du Pays de Lorient, équipements ayant un projet professionnel avec une équipe et un projet pérenne: les Arcs à Quéven, Le Strapontin à Pont-Scorff, Salle Jean Vilar et Théatre des deux rivières à Lanester, L'Océanis à Ploemeur, le CDDB, le Grand théatre, le Scénith, et le City, le Manège à Lorient et le centre socio-culturel d'Hennebont. Ni fronde, ni circuit parallèle : « il n'y a pas de calcul », assure l'un des acteurs. « Nous nous sommes d'ailleurs donné un an pour définir ce groupe né de notre propre initiative », explique Muriel David, responsable du Strapontin à Pont-Scorff.

L'initiative intervient après l'apparition de nouveaux responsables aux commandes de quelques équipements. Parce qu'elle est en quelque sorte « le bras culturel armé » de sa commune, chacune de ces salles entend garder sa propre identité. Dans certaines communes, les responsables d'équipements sont parvenus à forger une identité au lieu. « Pour le moment nous avons envie de travailler ensemble », témoigne la responsable du Strapontin, soulignant « la grande richesse du pays de Lorient en termes d'équipements ». Mais jusqu'à maintenant, la cohérence fait défaut, et plus loin, la réflexion d'ensemble.

Cette cohérence d'ensemble c'est d'abord l'urgente nécessité d'une harmonisation. Cinq rendez-vous dont deux ou trois touchant le même public, le même week-end : « c'est de ce désordre des calendriers et des télescopages de date conséquents qu'est d'ailleurs né le groupe de travail », aucun des nouveaux responsables de salle n'ayant jugé stratégique de jouer la concurrence sur un même territoire. Concrètement, le groupe travaille à la rédaction d'un document commun : un projet de plaquette présentant exhaustivement la programmation de toutes les salles. Une telle démarche d'un travail collectif reste relativement marginale en France. Hormis les réseaux spécialisés, rares sont les collectifs ou réseaux pluridisciplinaires qui concrétisent une démarche à l'échelle d'un territoire. Cette expérience novatrice mérite donc largement d'être soulignée et soutenue.

Dans l'optique d'une possible mise en réseau des onze salles du Pays de Lorient, une telle initiative laisse présager une évolution dans la coopération intercommunale, préfiguration de ce que pourrait être une politique culturelle d'agglomération.

2.5. Absence d'un interlocuteur unique au niveau intercommunal

« La loi Chevènement permet à un EPCI, c'est à dire la communauté d'agglomération, de traiter du domaine culturel, à condition et uniquement à condition que cela soit d'intérêt communautaire » prévient l'élu à la culture de la ville-centre. Le processus par lequel doit être identifié l'intérêt communautaire repose sur le travail d'une commission spéciale et par la consultation d'un chargé de mission souligne Patrick Daniel.

D'un point de vue de l'organisation, la Communauté d'agglomération ne possède pas de service culturel. L'administration culturelle de la Communauté d'agglomération est actuellement confiée au directeur des affaires culturelles de la ville de Lorient. Cette situation ne permet malheureusement pas à la Communauté d'agglomération de débattre sur le volet culturel et des suspicions de confusions d'intérêts peuvent en résulter.

La création d'une commission ne peut résoudre les problèmes de mise en place de la politique sachant que les élus sont peu préparés à ces questions. Seules les communes de Lanester, d'Hennebont et de Lorient disposent de services culturels. Dans ces conditions, on peut s'interroger sur le fait de savoir qui aujourd'hui au niveau de la communauté d'agglomération de Lorient, va travailler sur l'élaboration de nouvelles compétences.

Un constat s'impose à la lecture du descriptif de l'agglomération de Lorient : la culture est absente de la coopération intercommunale, à l'exception du champ des musiques actuelles qui représente la seule véritable avancée en la matière. Progrès indéniable certes, se situant plus dans une logique de services que de mouvement, et qui donc ne constitue pas les fondements d'une politique publique en direction de la culture. Politiquement, il y a bien la perception qu'il faudra aller au-delà dans la réflexion sur le développement de l'intercommunalité culturelle mais à l'heure

d'aujourd'hui aucune avancée significative n'est constatée. Dans ces conditions, la culture est loin de servir les objectifs voulus par la politique d'aménagement du territoire.

Deuxième partie : Les raisons de l'absence de la culture dans la coopération intercommunale

I. Un terrain favorable à l'intercommunalité culturelle

La coopération culturelle intercommunale est un domaine d'intervention trop récent pour en tirer des règles précises ou même présenter des expériences « modèles ». Toutefois, dans cette partie, nous soulignerons l'importance de l'existence de conditions essentielles à la coopération culturelle intercommunale. Les habitudes à travailler en commun, l'existence d'un leadership reconnu et de volontés politiques partagées ainsi que l'appui des professionnels du champ culturel sont d'autant de facteurs favorables au développement de l'intercommunalité culturelle.

Comme le souligne René Rizzardo, « le développement de la coopération culturelle intercommunale relève moins de considérations institutionnelles ou juridiques que de volontés personnelles, de réseaux d'affinités et de partenariats naturels, d'opportunités et d'avancées pragmatiques, du dynamisme des acteurs ».²³

Il faut également rappeler que la prise en compte de la culture à l'échelle intercommunale est très faiblement encadrée sur le plan législatif. En classant la culture parmi les compétences optionnelles et en donnant une définition restrictive : « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », celle-ci comprend donc à priori, les aspects les plus matériels de politiques culturelles, et non les aspects dynamiques de politiques innovantes.

Ainsi, si la culture est souvent vécue comme le dernier refuge de l'identité des communes, si on croit souvent qu'elle peut apporter un dynamisme à la localité et à l'économie, force est de constater qu'elle n'a pas bien souvent de réalité sur le terrain et qu'elle ne prend pas toujours sa véritable place, a moins qu'une forte volonté politique ne l'impose.

Pierre Moulinier souligne ainsi que « si la décentralisation culturelle a entraîné très peu de transferts de compétences, c'est que le domaine culturel se caractérise essentiellement par l'initiative locale et le choix librement consenti des élus ».24

1.1. Une volonté politique déterminante

 ²³ in Action culturelle et coopération intercommunale, p 133
 ²⁴ in Politique culturelle et décentralisation, Pierre Moulinier, p 84, CNFPT

La volonté politique est indispensable pour mettre en place une intercommunalité culturelle cohérente et acceptée. On s'aperçoit en fait que plus que des outils et des moyens, les forces humaines sont très importantes. En effet, pour que le secteur culturel soit reconnu et que des actions s'engagent, il faut d'abord des hommes qui défendent ces projets.

Il est intéressant de constater, à Lorient, qu'en arrière plan des différents arguments logistiques avancés contre l'adoption de la compétence culturelle, se jouent en fait les limites de l'exercice politique communal. Beaucoup d'élus ont clairement fait sentir leurs réticences devant un éventuel glissement de compétence de leur commune vers la communauté d'agglomération sans comprendre l'intérêt qu'ils avaient à s'unir. L'argument d'une intercommunalité de projet trop récente, allié au besoin de ménager des communes périphériques méfiantes, a en tous cas justifié la suppression de la culture des enjeux d'agglomération.

Jean Yves Le Drian précise avec conviction que « Cap L'Orient n'est pour l'instant qu'une structure de projets. Inutile de se monter la tête ». Lorient à certes une pratique de l'intercommunalité qui remonte à 1968, mais celle-ci s'est longtemps figée à une coopération technique.

I.2 Le rôle d'un leadership politique reconnu

René Rizzardo insiste fortement sur le rôle très important que joue le leader politique sur un territoire ainsi que le rôle déterminant joué par les adjoints en charge des affaires culturelles dans les communes concernées.

Il constate, qu'en règle générale, la stratégie du leader (le maire de la ville-centre) donne le tempo des initiatives communautaires en matière d'intervention culturelle. Ce constat ne signifie pas naturellement que la culture devient automatiquement un dossier d'agglomération mais montre la place toujours décisive de la ville-centre dans les négociations sur l'adoption des nouvelles compétences. « Les germes d'une nouvelle politique culturelle existent bien dans les agglomérations, et au-delà des décisions de principe liées aux termes de la loi et pour

partie à l'incitation financière dont elle était assortie, des contenus, des intentions, des projets nouveaux, des partenariats sont en débat. Encore une fois l'ouverture et l'initiative de la ville-centre seront décisives ».²⁵

René Rizzardo souligne qu'un leader reconnu peut simplifier « des situations vécues comme complexe » par les communes périphériques. Aux cotés d'un leader, il insiste sur le rôle joué par les adjoints des affaires culturelles. Il est également important de signaler que la nature des relations entre la ville-centre et les communes périphériques détermine fortement l'avancées des négociations sur le dossier culturel.

A Lorient, Jean Yves Le Drian qui assure un leadership reconnu sur le territoire depuis 1978, Patrick Daniel, l'adjoint à la culture et Christian Busnel, directeur général du service culturel, sont unanimes et partagent le même sentiment de prudence. Ils considèrent que beaucoup reste à construire sur Lorient, aussi souhaitent-ils développer la politique culturelle de la ville-centre avant de se projeter à l'échelle intercommunale.

"les politiques culturelles sont des politiques identifiantes par rapport à une commune... et globalement les choses ne sont pas assez mûres pour que la communauté d'agglomération décide de retenir la compétence "construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La ville centre et les charges de centralité qui les caractérisent pèsent alors d'un poids qui peut réveiller la crainte des communes périphériques d'être les dernières à profiter de la coopération intercommunale » constate Patrick Daniel.

Il faut souligner que cette volonté de Jean Yves Le Drian, d'être dans une recherche perpétuelle du consensus, a bien entendu le mérite de fédérer l'ensemble des communes, mais cette logique présente également l'inconvénient de ralentir la marche vers l'intercommunalité culturelle.

1.3. Le rôle indispensable des partenaires publics et des professionnels du champ culturel

Le développement d'un projet culturel d'agglomération doit nécessairement s'appuyer sur les partenaires déjà impliqués dans la mise en œuvre

²⁵ in La politique culturelle des agglomérations, p 186

des politiques culturelles à l'échelon du territoire. De ce fait, L'Etat via les Drac, les régions, les départements concernés par ces enjeux intercommunaux, sont amenés, dans la phase de construction de politiques culturelles d'agglomération, à être présent pour accompagner le processus mais également à clarifier les compétences des uns et des autres. Cependant Alain Faure et Emmanuel Négrier affirment que si ces partenaires institutionnels estiment être tenue à distance des négociations, ils font « preuve, de leurs côté, de beaucoup de discrétion, se contentant d'attendre que chaque EPCI affirme ses nouveaux champs d'intervention »²⁶.

1.3.1 Des appuis qui font défaut

On se rend compte en fait que la loi sur l'intercommunalité est mal perçue par le département. Les collaborations entre la communauté d'agglomération du Pays de Lorient, la région Bretagne et le département du Morbihan demeurent problématiques. Le conseil général du Morbihan a comme priorité l'irrigation des territoires ruraux. Il raisonne en termes d'opposition ville/campagne et voit surtout développement des structures intercommunales « une concurrentielle » commente Jean Yves Le Drian. « Nous entendons être respectés en tant que tels, tant au niveau du conseil général, régional qu'à celui de l'Etat. Je travaille à la défense de l'intérêt communautaire. Et cela quelle que soit la couleur politique du gouvernement. Si chacun dit, j'en veux pour mon argent, on ne pourra rien faire. Tous les dossiers doivent être étudiés en fonction de l'intérêt communautaire ».

Les nouvelles communautés d'agglomération posent effectivement des difficultés aux Conseils généraux lorsque leur poids économique et démographique est trop important. En effet, lorsque des structures de ce type représentent plus du tiers, voire la moitié, de la contribution fiscale ou de la population d'un département, il est clair que leurs compétences ne doivent pas chevaucher celles d'un Conseil général, faute de quoi des rivalités et des conflits ne manqueront pas d'apparaître. explique Jean Yves Le Drian.

Même si le Conseil général du Morbihan joue davantage un rôle de frein que d'incitation à la coopération intercommunale, il faut souligner que Pierrick Nevanen,

²⁶ la politique culturelle des agglomérations, p29

maire de Pont Scorff et conseiller général, a joué un rôle essentiel au niveau du département, lors de la négociation avec la communauté d'agglomération de la nouvelle délégation de gestion des Studios, confortant ainsi son soutien financier à MAPL ($60\,000\,\mathrm{c}$).

1.3.2. Conflit entre les acteurs culturels et le Conseil régional

Si depuis une décennie, l'intégration des musiques actuelles dans le champ d'intervention des pouvoirs publics est en cours, force est de constater qu'il souffre en région Bretagne d'un certain déficit démocratique; tant en comparaison des sommes allouées au développement de ce secteur par les autres régions françaises qu'au regard des financements publics dont bénéficient les autres champs culturels plus institutionnels.

En effet, même si les acteurs ont été associés au questionnement sur les problématiques du secteur (information, formation...), les réponses apportées a travers la politique de l'association « Musiques et danses en Bretagne » (MDB) vont pour le plus souvent à l'encontre des attentes exprimées et des préconisations des directeurs des structures de musiques actuelles. Ainsi, la mise en place de l'outil « réseau Musique et danse », outil de communication régional à destination d'un réseau national, pour lequel la Fédération Régionale des Pôles Musiques Actuelles a apporté sa contribution technique, ne se révèle pas d'une utilité fondamentale pour elle. Sa participation à une réflexion sur la formation des personnels alors que l'ensemble des structures prend de plein fouet la difficile évolution des statuts de ces personnels (emploi-jeunes, intermittents du spectacle) pose cruellement la question fondamentale de la survie de ses équipements. Autre objet de mécontentement, qui souligne un peu plus de dysfonctionnement, les comptes rendus des réunions relèguent vers l'oubli ou l'inexistant les interventions qui abordent ces questionnements, oblitérant toute parole et toute inquiétude au bénéfice d'une image consensuelle.

« Encore faudrait-il parler aussi des critères d'attribution des financements publics, tant en direction de nos structures qu'en direction de MDB, qui nous apparaissent opaques et sans transparence, au même titre que les éléments

d'expertise » rétorque le président de la Fédération Régionale des Pôles Musiques Actuelles (FRPMA).²⁷

1.3.3. La DRAC

Le rôle de la DRAC n'apparaît pas non plus primordial dans la mise en place du projet d'agglomération sur Lorient. Cette situation semble d'ailleurs la même sur tout le territoire français. La DRAC manque de moyens pour couvrir la région de Bretagne : sa marge de manœuvre apparaît limité dans la mesure où les équipements présent sur la région consomment une part importante des budgets. En effet, la DRAC de Bretagne éprouve de réelles difficultés de mobilisation sur des enjeux spécifiquement territoriaux.

De plus, elle connaît, dans un contexte actuel mouvementé, des contraintes supplémentaires : un changement à la fois de directrice et de conseillère « musiques et danses » accentué par le désengagement du ministère de la culture en direction des lieux de musiques actuelles bretons²⁸.

Madame Elisabeth Gautier-Desvaux, nouvelle directrice régionale des affaires culturelles, considère que La DRAC doit être en mesure de combiner les grands enjeux identifiés par l'Etat dans sa réflexion interministérielle à l'échelle régionale, notamment lors de l'élaboration de ses projets territoriaux (renforcement du dynamisme et de l'attractivité de la Bretagne, répartition équilibrée de l'offre de services, compensation des handicaps géographiques et sociaux...), avec les grandes priorités définies par le ministère de la Culture et de la Communication dans sa directive nationale d'orientation (soutien à la création, généralisation de l'éducation artistique et culturelle, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine...). Les pays et les agglomérations, constitués à l'échelle de bassins de vie irrigués par des pôles de

²⁷ FRPMA: La Fédération Régionale des Pôles Musiques Actuelles regroupe les cinq principales structures d'accompagnement aux pratiques musiques actuelles en région Bretagne. Ces structures sont les suivantes: le Centre de Création Musicale de Brest (CCM), La citrouille à Saint Brieux, Les Studios MAPL à Lorient et le Jardin Moderne à Rennes. Elle participe activement depuis 1999 à la structuration du secteur des musiques actuelles en Bretagne notamment via la mise en réseau des acteurs.

²⁸ Il ressort de l'intervention d'André Cayot (08 juillet 2003), représentant du Ministère de la Culture, la sortie du programme de conventionnement de la moitié des Scènes de Musiques Actuelles bretonnes : La Citrouille à Saint Brieuc, L'Antipode à Rennes et Le Run Ar Puñs à Châteaulin. Le seul critère objectif retenu par le ministère pour faire ses choix est la capacité des collectivités territoriales à abonder en financement.

ressources bien équipés, animés par des personnels formés et compétents, doivent permettre à la fois de stimuler des projets innovants et d'en assurer l'aboutissement grâce à la mutualisation des moyens humains et financiers.

« Animés par des équipes renouvelées, forgées par l'intercommunalité, ils constituent une réelle chance, sous réserve d'une délimitation claire et non redondante de leurs compétences avec les circonscriptions préexistantes. La constitution d'un réseau de correspondants territoriaux (pays, agglomérations, parcs naturels régionaux...), constitué des conseillers et chefs de services sectoriels de la DRAC répond à une impérieuse nécessité : assurer un suivi de proximité par un interlocuteur clairement identifié. Celui-ci, sans se substituer à la compétence spécifique de tel ou tel de ses collègues plus directement concerné par tel ou tel domaine culturel, doit pouvoir assurer le soutien méthodologique nécessaire à une prospective ouverte. Il représente un relais d'information et de conseil déterminant pour assurer ultérieurement le bon aboutissement des projets, bénéficiant de l'expertise de la DRAC et de son éventuel concours financier, dans une perspective d'étroite interministérialité et de connaissance des réseaux institutionnels. Mon expérience acquise depuis maintenant trois ans en Basse Normandie, avec des résultats variables selon les territoires, confirme l'opportunité de ce dispositif.»

Jusqu'à aujourd'hui, l'influence des partenariats extérieurs dans les projets culturels intercommunaux est plutôt limitée. Les conseils généraux, régionaux et les DRAC sont en position d'attente, ces dernières veillant d'abord à préserver les objectifs de leurs relations habituelles avec les villes.

1.4. Vers l'existence d'un réseau des salles de spectacle vivant

L'importance de l'engagement des acteurs culturels est également « un facteur déterminant »²⁹, pour faire avancer la coopération culturelle intercommunale. En effet l'existence de réseaux d'équipements, de réseaux de professionnels culturels sensibilisés aux enjeux intercommunaux (harmonisation de l'offre culturelle, mutualisation des services et des énergies) peut être favorable à l'intercommunalité culturelle.

²⁹ la politique culturelle des agglomérations », p26

C'est dans cette optique que, depuis septembre 2002, des rencontres se sont mises en place entre les différents responsables d'équipements culturels du pays de Lorient. Concrètement, au cours de ces dernières années, le paysage culturel du Pays de Lorient a connu un grand nombre de changements. Ainsi de nouveaux repères et modes de fonctionnement sont à imaginer. Le départ d'un certain nombre de personnalités³⁰ et la nomination de nouveaux responsables d'équipements, l'ouverture du Grand Théâtre, la confirmation d'une vocation intercommunale pour les Studios/MAPL, autant d'éléments qui ont contribué à amorcer une réflexion d'harmonisation des politiques culturelles, à l'échelle intercommunale.

Après avoir participé aux différentes réunions, il me semble important de souligner que si ces expériences de mutualisation apparaissent comme pertinentes aux yeux de tous les responsables, la crainte d'uniformiser les projets au point d'effacer l'identité de chacun se fait ressentir. Franchir une étape qualitative vers ce qui pourrait préfigurer un projet culturel intercommunal supposera une formalisation plus nette des positions et des responsabilités de chacun et nécessitera le dépassement des rivalités de clocher, du stade nombriliste et des conflits de personnes.

Ces nouveaux projets et ces pratiques de réseaux sont des enjeux bien admis aujourd'hui, même s'il est évident qu'à Lorient une coordination au sein du réseau s'avère indispensable pour que la réflexion et les stratégies de mise en œuvre progressent.

La définition d'une politique culturelle homogène à l'échelle de l'agglomération nécessite l'existence d'un relais identifiable entre le milieu culturel et les décideurs. Réciproquement l'efficacité d'un tel réseau semble tributaire de l'existence d'un service spécifique au sein de la communauté d'agglomération.

44

³⁰ Le remplacement de Daniel Thenadey par Thierry Cappoen à la direction de la salle des Arcs de Queven

II - Les freins au développement de l'intercommunalité culturelle

La réunion des facteurs énoncées dans le précédent chapitre est d'autant plus nécessaire que le développement de l'intercommunalité culturelle se heurte à un certain nombre d'obstacles. Le principal ressort de l'identité. Les enjeux identitaires restent très puissants dans la gestion des villes. L'autonomie communale, jalousement défendue, est fondée sur le sentiment identitaire et c'est à travers la culture, élément d'image, que tous deux s'expriment le mieux. Le consensus politique peut également devenir un frein à l'élaboration d'une politique culturelle intercommunale ainsi que les mécanismes d'intercommunalité, jugés souvent comme flous et complexes par des élus désemparés.

2.1. Forte identité communale

Les élus, même quand ils sont partisans de l'intérêt collectif et conscients que la coopération intercommunale est la meilleure solution pour le servir, restent réticents à placer sous contrôle intercommunal écoles de musique, salles de spectacle, musées, artothèques...dans lesquels ils pensent, avec raison, que s'investit une grande part de la mémoire collective et des capacités d'identification de la ville.

La culture est un élément symbolique que chaque commune en périphérie d'agglomération s'est progressivement approprié. Dans le contexte d'un accroissement de la compétitivité économique entre les différents territoires, elle est particulièrement réticente à partager, à plus forte raison quand les centres d'intérêts et les objectifs des autres communes de l'agglomération divergent. Les élus prêtent en effet à la culture une dimension identitaire très forte. Cela renforce l'idée que l'existence d'un volontarisme des collectivités territoriales est essentielle à la coopération culturelle intercommunale. «L'abandon de souveraineté est difficile quand le poids emblématique est fort. La culture et la création joue un rôle trop évident dans l'image d'une ville pour que celle-ci accepte de partager avec d'autres. On peut distinguer à cet égard les équipements et activités « emblématiques » porteurs d'une identité et d'une image qu'une ville est peu disposée à diluer et les et activités de service public ou de proximité, plus facilement équipements partageables avec d'autres (lecture publique, enseignement musical) » souligne Pierre Moulinier.³¹

La nécessité de ne pas effrayer les communes périphériques, attachées à leur autonomie, afin de les convaincre des vertus de l'intercommunalité culturelle semble indispensable pour l'élu et le directeur général du développement culturel de la villecentre.

De l'avis de Christian Busnel, depuis le dernier mandat, aucune avancée vers l'intercommunalité culturelle n'a été significative dans le sens où il estime que l'ancien adjoint à la culture était loin de faire dans la nuance en soutenant « qu'il fallait à tout prix « l'intercommunalité culturelle » sans poser de diagnostics et sans analyser finement les notions de subsidiarité et d'intérêt communautaire ».

Il estime que toute approche globalisante sur l'intercommunalité conduit les élus et les acteurs culturels à se contracter et que ce n'est sûrement pas la bonne méthode pour avancer.

Par ailleurs Patrick Daniel précise que « la réflexion sur le développement à Lorient de l'intercommunalité culturelle a rapidement été pénalisée parce que bon nombre de communes membres de l'EPCI n'ont jamais ressenti le besoin de

46

³¹ in Politique culturelle et décentralisation, p 86.

développer de véritables politiques culturelles communales. Une certaine confusion règne dans l'esprit de la plupart des élus et il y a alors peu de chances que l'organisation intercommunale soit l'occasion d'une soudaine prise de conscience des enjeux culturels. A l'inverse, les efforts réalisés par des villes comme Hennebont et Lanester pour investir dans les années 80^{32} peuvent expliquer les difficultés qu'elles éprouvent aujourd'hui à transférer leur équipement à l'échelon intercommunal.

Les élus doivent se demander ce qui existe déjà en matière culturelle pour la politique de la ville sur un territoire donné, pour ensuite s'interroger sur les manques, les besoins, les demandes de la population sur ce territoire. Mais dès qu'une action culturelle dépasse les frontières d'une commune, il n'est pas rare d'assister à des enjeux de pouvoir entre élus. Pour contourner ces luttes, la structure intercommunale devrait mener une réelle réflexion sur la politique culturelle de l'agglomération avec toutes les communes, sans remettre en cause leurs politiques culturelles existantes.

Or le temps de ce débat ne semble pas souhaité par les communes de l'agglomération de Lorient qui préfèrent avoir une visibilité sur leur territoire. Un certain nombre d'élus indiquent clairement leur crainte de perdre leur compétence culturelle locale.

En d'autres termes, une commission constructive ne pourra avoir lieu sans l'appui de collaborateurs. Dans ces conditions, on peut se poser aujourd'hui la question, à Lorient, de savoir qui va pouvoir travailler sur le débat de fond même si au vu des réticences des élus, Patrick Daniel réaffirme « le principe de subsidiarité » qui consiste « à répartir au niveau le plus pertinent l'exercice de chaque compétence. Le rôle des communes est conforté dans tous ce qui relève des politiques publiques de proximité, de l'animation et du développement de la vie locale, tandis que la communauté d'agglomération voit son rôle de définition et de mise en œuvre des politiques d'agglomération renforcé »

Il s'avère que la compétence culturelle des communes ne va pas de soi dès lors qu'elles se regroupent. La mise en application de l'intercommunalité est effective

³² La « municipalisation de la culture » selon l'expression de Philippe Urfalino, *in l'invention de la politique culturelle*

et efficace dans d'autres secteurs. « Il est frappant de constater que l'intercommunalité est d'autant plus aisée qu'elle porte sur les domaines symboliquement peu valorisés : le traitement des déchets, l'épuration de l'eau etc. Elle peine à s'établir dans les domaines traditionnellement placés au sommet de la hiérarchie symbolique ». ³³

A la crainte d'une intercommunalité trop contraignante qui viendrait menacer l'identité communale s'ajoute également celle d'une mainmise de la ville-centre sur les communes périphériques alimentées comme nous l'avons évoqué par le Conseil Général.

2.2. L'édifice institutionnel de l'intercommunalité reste complexe

Une certaine confusion règne dans l'esprit de la plupart des élus. Les mécanismes d'intercommunalité, jugés complexe, sont vécus comme contraignants par des communes qui gardent un « quant à soi » puissant. L'objectif de loi du 12 juillet 1999 est justement de contrecarrer cette perception de l'intercommunalité, en en simplifiant les principes et les formes.

La nécessité de mettre en place à la fois la loi Voynet et Chevénément, de mener une réflexion à la fois sur le projet de l'agglomération et du pays laisse les élus dans le doute.. « Dans la période de création des intercommunalités à fiscalité propre en milieu urbain, certains élus ne voient pas l'utilité des pays et leur charte, ni celle des agglomérations et de leur projet. Certains pays peuvent même comprendre une agglomération. La démarche d'élaboration d'un projet de territoire qui est différente de l'établissement d'un programme d'action contractualisable n'est pas facilement appropriée par les élus, ni par les représentants de l'Etat : Il ne s'agit pas seulement de mettre en œuvre les compétences confiées aux intercommunalités à fiscalité propre, ni même de définir, comme la loi le prévoit, ce qui est d'intérêt intercommunal à l'intérieur des compétences obligatoires. Il s'agit bien de dégager les perspectives d'aménagement et de développement économique, social et culturel acceptables pour l'avenir de la société locale ».³⁴

³⁴ in www.intercommunalités.com

48

³³ Guy Saez, Dictionnaire des politiques culturelles, rubrique « communes », Larousse, Paris, 2000

Ainsi face aux nombreuses structures et à la complexité des procédures, beaucoup de maires de communes périphériques demandent à comprendre où se joue leur destin. Chacun veut être reconnu, capable d'exprimer son opinion.

2.3. La priorité à l'action économique au détriment de la culture

Entre 1995 et 2000, la communauté d'agglomération du Pays de Lorient a consacré une moyenne de 12.7 millions d'€ par an à ses investissements. Depuis elle a considérablement relevé la hausse pour atteindre l'an passé 75 millions d'€, du fait notamment des chantiers ouverts sur la base sous marine. Face à cette politique d'investissements à marché forcée, des voix se sont élevées parmi les élus pour réclamer une pause ; en faisant valoir que les investissements d'aujourd'hui sont générateurs des frais de fonctionnement de demain.

Cette relative boulimie trouve son origine dans la manne des crédits européens. « Nous avons une fenêtre jusqu'en 2006. Après ce sera trop tard, le train ne passera pas de sitôt » répète Jean Yves Le Drian en rappelant que depuis 1995, la a bénéficié de 100 millions d'€ venant de communauté d'agglomération Bruxelles. « Grâce à ce formidable levier, Cap l'orient a pu investir un total de 300 millions d'€. La dépense publique dope l'activité économique. Nos efforts commencent à porter leurs fruits » assure Jean Yves Le Drian en se fondant sur la hausse des bases de la taxe professionnelle payée par les entreprises, un indicateur de la richesse économique du Pays de Lorient. Pour financer ces investissements, les élus ont pris le parti d'augmenter de 3.6% (le maximum autorisé par le gouvernement), le taux de la taxe professionnelle (TPU) qui passe ainsi de 14.85% à 15.39%. Malgré cette hausse (on promet de ne plus y toucher d'ici 2007) Cap L'Orient reste légèrement en dessous de la moyenne des communes françaises. Elle se classe au 91^{ième} rang de la pression fiscale sur les 120 communautés d'agglomération que compte l'hexagone.

L'adoption de la culture dépend de toute évidence du bon vouloir des élus, contrairement à des domaines jugés prioritaires, tel que le développement économique. Ainsi « seuls 55% des EPCI mènent au moins une action dans le domaine culturel, contre un taux d'intervention supérieur à 90% pour le développement économique ou l'aménagement de l'espace ».

Cette volonté d'investir en priorité le développement économique à Lorient tend à rendre peu visible la réflexion sur la culture. Les politiques culturelles sont ainsi fréquemment confrontées aux enjeux économiques. Dans un rapport sur la décentralisation, René Rizzardo s'inquiétait déjà sur la tendance à mettre le culturel à la remorque de l'économique.

³⁵ article « Etat des lieux de l'intercommunalité culturelle », p25, l'Observatoire des politiques culturelles

Conclusion

Nous assistons aujourd'hui à l'émergence de nouveaux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. L'Etat reconnaît ainsi qu'il n'est plus à même d'établir des programmes d'action culturelle uniformes pour l'ensemble du territoire national. Il doit en effet adapter son intervention aux enjeux liés aux territoires intercommunaux. La construction de ces nouveaux espaces d'intervention publique s'est ainsi imposée au niveau local. On assiste ainsi à l'émergence de véritables sociétés locales qui vont être en mesure de penser elles-mêmes leur développement.

Nous avons pu observer que pour que la culture existe dans la coopération intercommunale, un certain nombre de conditions étaient indispensables, d'autant plus que le volet culturel est faiblement encadré au niveau de la loi. Si la loi Chevènement a sans conteste constitué un nouvel élan dans l'aménagement de notre pays, la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale souligne que les structures intercommunales créées manque de projets.

A Lorient, l'unique avancée en matière de coopération culturelle se résume au champ des musiques actuelles. Les élus avaient pris conscience que la politique développée dans les communes devaient être repensée collectivement ; la création de studios et d'une salle de concerts pourrait répondre aux besoins exprimés par plusieurs communes de l'agglomération. La réflexion sur l'intercommunalité culturelle est en effet freinée par la nature des priorités à négocier (enjeux économiques), par les réticences des élus devant un éventuel glissement de compétence des communes vers la communauté d'agglomération et par la stratégie d'un consensus instauré par son président qui donne un faux rythme aux initiatives communautaires surtout en matière culturelle.

Si tout le monde s'accorde à penser sur l'agglomération de Lorient que la compétence culturelle ne sera pas transférée avant le prochain mandat, on peut regretter de la part des élus un manque de réflexion sur la définition de l'intérêt communautaire. Il est indispensable et urgent, faute de temps, qu'un débat sur la question culturelle s'engage afin de sensibiliser des acteurs méfiants (élus et professionnels) aux enjeux culturels.

En 2007, les présidents d'agglomération seront probablement élus au suffrage universel direct. C'est le débat communautaire, et non plus municipal, qui dominera. Concentrant l'argent, les compétences les plus nobles (développement économique, urbanisme, transports, eau, etc.), les communautés d'agglomération se transformeront inéluctablement en lieux de pouvoir et attireront à elles les grands élus. Le mouvement est déjà amorcé. Plusieurs maires ont décidé de quitter leur hôtel de ville et de se replier sur le pouvoir communautaire. Jean Yves Le Drian en est l'exemple. L'enjeu de la décentralisation³⁶ sera donc de relancer les débats et peut-être ainsi permettra à la coopération culturelle intercommunal de se développer.

-

³⁶ Adopté le 11 décembre 2002 par le Parlement, le projet de loi constitutionnelle relatif à l'organisation décentralisée de la République a été soumis le 17 mars 2003 au Parlement réuni en Congrès, qui l'a ratifié par 584 voix contre 278. Une organisation décentralisée de la République, affirmée dès l'article premier, le recours à des démarches expérimentales et la création possible de collectivités territoriales à statut particulier, l'utilisation de formes de démocratie locale directe, la garantie d'une autonomie financière des collectivités locales assortie de mécanismes de péréquation, tels sont, avec des dispositions spécifiques pour l'outre-mer, les axes principaux du texte voté par le Parlement.

Bibliographie et source d'informations

OUVRAGES

L'Etat et la culture en France au XXe siècle, Philippe POIRRIER, collection Histoire, édition Le livre de poche, Paris, 2000

La politique Culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique, Vincent DUBOIS, Editions Belin, Paris, 1999

Les politiques culturelles d'André Malraux à Jack Lang, A.GIRARD, Institutions et vie culturelles, les notices, La documentation française, Paris, 1996

La politique culturelle des agglomérations, DATAR, Alain FAURE, Emmanuel NEGRIER, La documentation française, Paris, 2001

L'invention de la politique culturelle, Philippe Urfalino, Comité d'Histoire du Ministère de la Culture, La documentation française, Paris, 1996

Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959, sous la direction de Emmanuel DE WARESQUIEL, coédition Larousse / CNRS, Paris, 2001

Les Pays, DATAR, collection territoires en mouvement, La documentation française, Paris, 2001

La décentralisation culturelle, Rapport au ministre de la Culture et de la Communication, René RIZZARDO, La documentation française, Paris, 1990

ARTICLES

Lettre d'information du Ministère de la culture et de la communication

N° 75 « Culture et intercommunalités », 2000

N° 76, « Les Schémas de services collectifs : une nouvelle forme de planification, 2000

L'Observatoire des politiques culturelles

N° 19 « La culture dans l'intercommunalité », 2000

N° 22 « Débattre de culture, plus que jamais », 2002

La Scène, mars 2002, « Finissons-en avec les schémas obsolètes du ministère de la culture »

ARTICLES EN LIGNE

www.intercommunalites.com

mars 2002 : « Décentralisation et intercommunalité à fiscalité propre : le cœur

et la raison »

juillet 2001 : « Les départements rebondissent sur l'intercommunalité »

février 2002 : « Ressources intercommunales : une impossible partition »

SITES INTERNET:

http://www.intercommunalites.com

http://www.culture.gouv.fr

http://www.datar.gouv.fr

http://www.lorient.com

http://www.caplorient.com

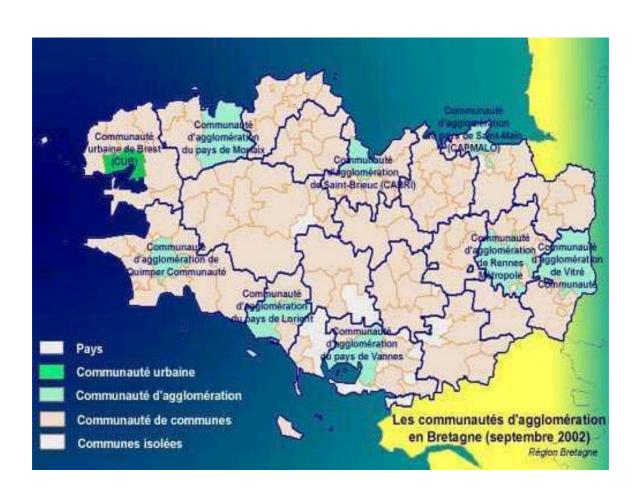
ANNEXES

liste des personnes rencontrées cartes

Personnes rencontrées

- Jean Yves LE DRIAN Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient
- Patrick DANIEL Maire-Adjoint aux affaires culturelles de la ville de Lorient
- Christian BUSNEL Directeur Général du Service Culturel de la ville de Lorient
- Pierrick Névannen Maire de Pont-Scorff
- Philippe ARRETZ Centre Dramatique De Bretagne Lorient
- Evelyne BOURGOGNE Service Culturel- Ploemeur
- Thierry CAPPOEN Directeur de la salle « Les Arcs » Queven
- Muriel DAVID Directrice du « Théâtre Le Strapontin » Pont-Scorff
- Jean-Philippe DHOLLANDE Centre Socio-Culturel Hennebont
- Guy LUCAS Directeur de « L'Océanis » Ploemeur
- Thierry BERTIN Les Studios-MAPL Lorient
- Emmanuel TETEDOIS Espace Culturel Lorient
- Yves KERNO Directeur de la Salle « Jean Vilar » Lanester
- Gilles QUERIC Trésorier de l'association Crock'chanson

LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION EN BRETAGNE



LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT

